

PROVINCE DE LIÈGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU COLLÈGE COMMUNAL

Arrondissement de WAREMME

Commune de 4350 REMICOURT

Séance du 12/08/2024

Présents : M. Thierry MISSAIRE, Bourgmestre-Président ;  
MM. André STRAUVEN, Guy LECOMTE, Échevins et Mme. Sidonie  
AUGERAUX, Échevine ;  
M. Christian VANDERBEMDEN, Directeur général.  
Excusés : M. Vincent BURTON, Echevin ;  
Mme. Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS ;

**OBJET : DEMANDE D'AVIS SUR UNE DIVISION RELATIVE À UN  
BIEN SIS RUE DE POUSSET(REM), 13 À 4350 REMICOURT ET  
CADASTRÉ DIVISION 1, SECTION A N°11P- 12E.**

**LE COLLÈGE COMMUNAL,**

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Considérant la demande d'avis sur une division relative à un bien sis Rue de Pousset(REM), 13 à 4350 Remicourt et cadastré Division 1, section A n°11P-12E et réceptionnée en date du 01/08/2024 ;

Considérant que, moyennant le respect des conditions de l'article D.IV.102 du CoDT, la division est dispensée du permis d'urbanisation ;

Attendu que le plan de division annexé à la demande n'est ni établi par un géomètre, ni contresigné par les intervenants, il n'a aucune valeur authentique ;

Considérant que le présent avis est indicatif ; qu'il ne dispense pas d'une demande de permis d'urbanisme et qu'aucune garantie ne peut être donnée à propos de la qualité à bâtir du terrain tant qu'un certificat d'urbanisme n°2 n'a pas été délivré ;

Considérant que la parcelle concernée est située en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Huy/Waremme approuvé par A.R. du 20/11/1981 ;

Considérant que, selon la consultation de la Banque de Données de l'État des Sols en date de la présente, aucune donnée relative à la pollution des sols n'existe pour cette parcelle ;

**Par ces motifs,**

**N'ÉMET AUCUNE OBJECTION** sur la demande de division relative à un bien sis Rue de Pousset(REM), 13 à 4350 Remicourt et cadastré Division 1, section A n°11P- 12E étant donné que cette division n'est pas soumise à permis d'urbanisation.

Toutefois, deux emplacements de stationnement doivent impérativement être prévus sur le lot 1 en domaine privé ;

Conformément à la décision du Conseil communal du 13 novembre 2019, la redevance communale relative aux demandes de division est de            payable sur le compte            l'Administration communale avec, en communication


PAR LE COLLÈGE,

Le Secrétaire,  
(s) Christian VANDERBEMDEN

Le Président,  
(s) T. MISSAIRE

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

  
Christian VANDERBEMDEN



Le Bourgmestre,

  
Thierry MISSAIRE

---

**De:**  
**Envoyé:** vendredi 9 août 2024 15:53  
**À:**  
**Objet:**

Maître,

Pour le dossier sous objet, nous vous informons que nous ne remettrons pas d'avis. Il peut donc être considéré comme réputé favorable à l'échéance du délai qui nous est imparti.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'assurance de ma considération distinguée.



**Urbaniste**  
**Service public de Wallonie**  
**territoire logement patrimoine énergie**  
Direction extérieure de Liège II  
Montagne Sainte Walburge, 2  
B-4000 LIEGE

*Ce message n'engage aucunement la Direction Générale et reste informel. Tout courrier officiel doit toujours actuellement être confirmé par lettre et revêtu de la signature d'un agent dûment mandaté.*

 Pensez à l'environnement avant d'imprimer ce courriel